



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LIVRET CANDIDAT

EXAMEN FACULTATIF PONCTUEL
BACCALAUREATS GÉNÉRAUX ET TECHNOLOGIQUES.

ÉPREUVE : ARTS-DOMAINES DANSE

Année scolaire 2019-2020

<p>RECTORAT 4 RUE G. ENESCO 94010 CRETEIL CEDEX</p> <p>Tél : 01 57 02 68 46</p>	<p>RECTORAT 12 BD D'INDOCHINE 75019 PARIS</p> <p>Tel : 01 44 62 40 40</p>	<p>RECTORAT 3 BD DE LESSEPS 78017 VERSAILLES</p> <p>Tél : 01 30 83 40 41</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------

EPREUVE : ART DANSE

Ce livret présente, pour les trois académies d'Ile de France, l'épreuve d'option facultative d'enseignement artistique, domaine danse des baccalauréats général et technologique en contrôle ponctuel terminal, pour la session 2019.

Cette épreuve s'adresse à un public ayant acquis une culture artistique et chorégraphique confirmée.

Les candidats doivent avoir réellement pratiqué la danse sous des formes diversifiées et s'être intéressés aux événements artistiques associés.

Cadre institutionnel de référence

B.O. n° 14 du 5/04/2012

B.O. Spécial n°9 du 30/09/2010

I - DESCRIPTION DE L'EPREUVE :

La partie pratique est constituée :

- d'une composition chorégraphique de 2 à 3 minutes, **individuelle ou collective** (de 2 à 4 danseurs, choisis parmi ses partenaires habituels des classes de danse de son lycée) notée sur 7 points.
- d'une improvisation individuelle de 1 à 2 minutes notée sur 6 points.

La partie orale qui suit est constituée :

- d'un entretien de 10 à 20 minutes, noté sur 7 points, organisé en deux parties (un premier temps sur la partie pratique et un deuxième temps sur la culture chorégraphique)

II - CONDITIONS DE L'EPREUVE :

Les candidats disposent d'un temps d'échauffement avant le passage de la chorégraphie.

Pour la composition, l'environnement sonore reste à l'initiative du candidat.

Le cas échéant, les candidats enregistreront leur musique en format MP3, sur un support de lecture qui leur sera précisé sur la convocation.

Si le candidat choisit d'utiliser des accessoires et / ou des décors, il devra les fournir personnellement et les installer rapidement.

Pour l'improvisation, le candidat devra se munir de ses écouteurs personnels.

Un seul passage est autorisé pour chacune des prestations physiques.

L'épreuve n'est pas publique. Seuls les candidats et les membres du jury sont autorisés à y assister.

Les prises de vues (photo et vidéo) sont interdites, ainsi que les téléphones portables.

Chaque candidat doit présenter le jour de l'épreuve une fiche synthétique (annexe jointe) faisant état de son travail personnel et des activités menées durant son parcours.

III - COMPETENCE ATTENDUE:

Créer, représenter et interpréter une chorégraphie singulière, qui engage le ou les danseur(s) chorégraphe(s) dans un projet artistique.

IV - DEROULEMENT ET MODALITÉS DE L'ÉVALUATION :

Toutes techniques ou styles de danse au service d'une idée chorégraphique sont autorisés.

Remarque : Dans le domaine des « danses du monde », nous attirons votre attention sur l'indispensable mise en chorégraphie selon les critères d'évaluation de l'épreuve. Évitez la « démonstration ».

A/ PRESTATION PHYSIQUE notée sur 13 points

Note de la composition chorégraphique /7pts + Note de l'improvisation /6pts.

Composition chorégraphique : Durée de 2 à 3 minutes.

Elle est présentée en solo, en duo, en trio ou en quatuor. *Les partenaires de danse ne sont pas obligatoirement candidats à l'épreuve mais doivent être scolarisés dans le même établissement.*

Le titre de la chorégraphie est obligatoire.

En cas de dépassement de temps des pénalités sont prévues.

En fonction de la constitution des jurys, il peut être demandé deux présentations pour les chorégraphies collectives afin de permettre l'évaluation des différents candidats.

Pour cette partie d'épreuve, seront privilégiés :

- La richesse, la maîtrise et la pertinence du vocabulaire corporel
- La présence et l'engagement
- La cohérence de la composition
- Le traitement des éléments scéniques, de l'espace et du temps, le rapport éventuel au monde sonore
- Les relations entre les danseurs.

Improvisation individuelle : Durée de 1 à 2 minutes.

En relation avec le programme de terminale et à partir d'un sujet qu'il aura tiré au sort parmi les deux proposés par le jury, le candidat compose et réalise une prestation individuelle.

Les sujets proposés peuvent revêtir des formes diverses, qu'il s'agisse de mots, de phrases ou d'images.

Pour l'accompagnement sonore, le candidat peut choisir un des deux morceaux enregistrés qu'il tire au sort parmi un ensemble proposé par les examinateurs ou ne pas utiliser de support musical (silence).

Le candidat dispose ensuite de 30 minutes de préparation.

Au cours de cette partie d'épreuve, seront privilégiés pour le traitement du sujet :

- l'exploitation du thème
- le traitement de l'espace, du temps et des éléments scéniques
- la relation avec la musique, le cas échéant
- la maîtrise et la pertinence du vocabulaire corporel
- la présence et l'engagement.

En cas de dépassement de temps des pénalités sont prévues.

B/ L'ENTRETIEN Durée de 10 à 20 minutes, noté sur 7 points.

Il est organisé en deux temps successifs :

- Premier temps : entretien sur la pratique chorégraphique.

Guidé par les questions du jury, le candidat expose les intentions et les choix qui ont présidé à l'élaboration de la composition et de l'improvisation présentées.

- Second temps : entretien sur les compétences culturelles.

Guidé par les questions du jury, le candidat témoigne de sa culture chorégraphique et de son degré d'appropriation du matériau gestuel comme des notions fondamentales de la danse.

Le candidat est amené à exposer ses intentions, à justifier ses choix, en citant ses sources et références. La prestation orale permet d'évaluer la capacité du candidat à réfléchir sur sa pratique ainsi que sur sa culture chorégraphique et artistique.

L'entretien s'appuiera sur la fiche synthétique (annexe jointe) élaborée par le candidat et visée par le chef d'établissement.

LIVRET CANDIDAT SESSION 2020

FICHE SYNTHETIQUE

BACCALAUREAT – Session 2020
Option facultative ARTISTIQUE domaine DANSE

NOM	Prénom	Date de naissance

Titre de la composition	Support sonore choisi (titre et références)

Grande(s) ligne(s) de votre projet chorégraphique :

Articulation de ce projet avec les éléments de culture chorégraphique connus :

Activités menées autour de la danse

Recherches personnelles :

Rencontres :

Exposés :

Spectacles fréquentés :

Participation à des événements artistiques :

Visa du chef d'établissement

(pour les candidats scolaires uniquement)